



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale  
sur le projet de raccordement des effluents de la région Saint-  
Jeannaise au système d'assainissement de Vienne-Sud (38)**

**Avis n° 2023-ARA-AP-1603**

**Avis délibéré le 15 novembre 2023**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) a décidé dans sa réunion collégiale du 7 novembre 2023 que l'avis sur le projet de raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne-Sud (38) serait délibéré collégalement par voie électronique entre le 7 novembre 2023 et le 15 novembre 2023

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser,

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 15 septembre 2023, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de l'Isère, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés. L'ARS a transmis sa contribution en date du 2 octobre 2023.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.**

**Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.**

## Synthèse de l'Avis

Le projet, porté par la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération (VCA), consiste en le raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud dans le département de l'Isère (38).

Il a pour objectif de répondre aux dysfonctionnements et surcharges des stations de traitement des eaux usées actuellement en place sur les communes concernées et d'améliorer la qualité des rejets des eaux usées dans le bassin versant de l'Ambalon en Isère. Il s'agit de raccorder les effluents de ces communes, dont les stations de traitement des eaux usées actuelles seront mises hors service, à la station de traitement des eaux usées de Vienne Sud, et de déplacer les rejets associés vers le Rhône. Le projet nécessite d'installer de nouvelles canalisations majoritairement sous le réseau routier existant, de réhabiliter une partie du réseau d'assainissement existant ainsi que trois postes de refoulement. Seul le système de collecte est concerné par les travaux, aucune intervention n'est prévue sur la station de traitement des eaux usées de Vienne Sud.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- les eaux souterraines, en raison du lien quantitatif entre les rejets des stations de traitement des eaux usées qui seront mises hors service, les cours d'eau superficiels et la nappe souterraine;
- la biodiversité avec la présence d'espèces protégées et de zones humides.

L'étude d'impact comprend des annexes techniques permettant une analyse approfondie du dossier. Elle présente cependant des insuffisances qui nécessitent des compléments.

Ainsi l'Autorité environnementale recommande :

- de compléter l'étude d'impact en y intégrant les principales conclusions de l'expertise hydrologique, afin d'éclairer le public sur l'enjeu fort relatif au lien entre les cours d'eau récepteurs des rejets actuels et la recharge de la nappe d'eau souterraine ;
- de réévaluer le niveau d'impact résiduel du projet sur la recharge de la nappe, et de proposer, le cas échéant, des mesures afin de les éviter, les réduire voire de les compenser.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....</b>	<b>6</b>
1.1. Contexte et présentation du projet et du territoire.....	6
1.2. Procédures relatives au projet.....	8
1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	8
<b>2. Analyse de l'étude d'impact.....</b>	<b>8</b>
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	9
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	12
2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	13
2.4. Dispositif de suivi proposé.....	16
2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	17

# Avis détaillé

## 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

### 1.1. Contexte et présentation du projet et du territoire

Le projet consiste au raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud dans le département de l'Isère (38). Il est porté par la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération (VCA), maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées pour le compte de trois collectivités : la communauté de communes Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay, et la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération. Il a pour objectif de répondre aux dysfonctionnements et surcharges des stations de traitement des eaux usées actuellement en place sur les communes concernées : Charantonnay, Beauvoir-de-Marc, Meyrieu-les-Etangs, Royas, Saint-Jean-de-Bournay, Savas-Mépin, Châtonnay, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu-Détourbe et Vienne.

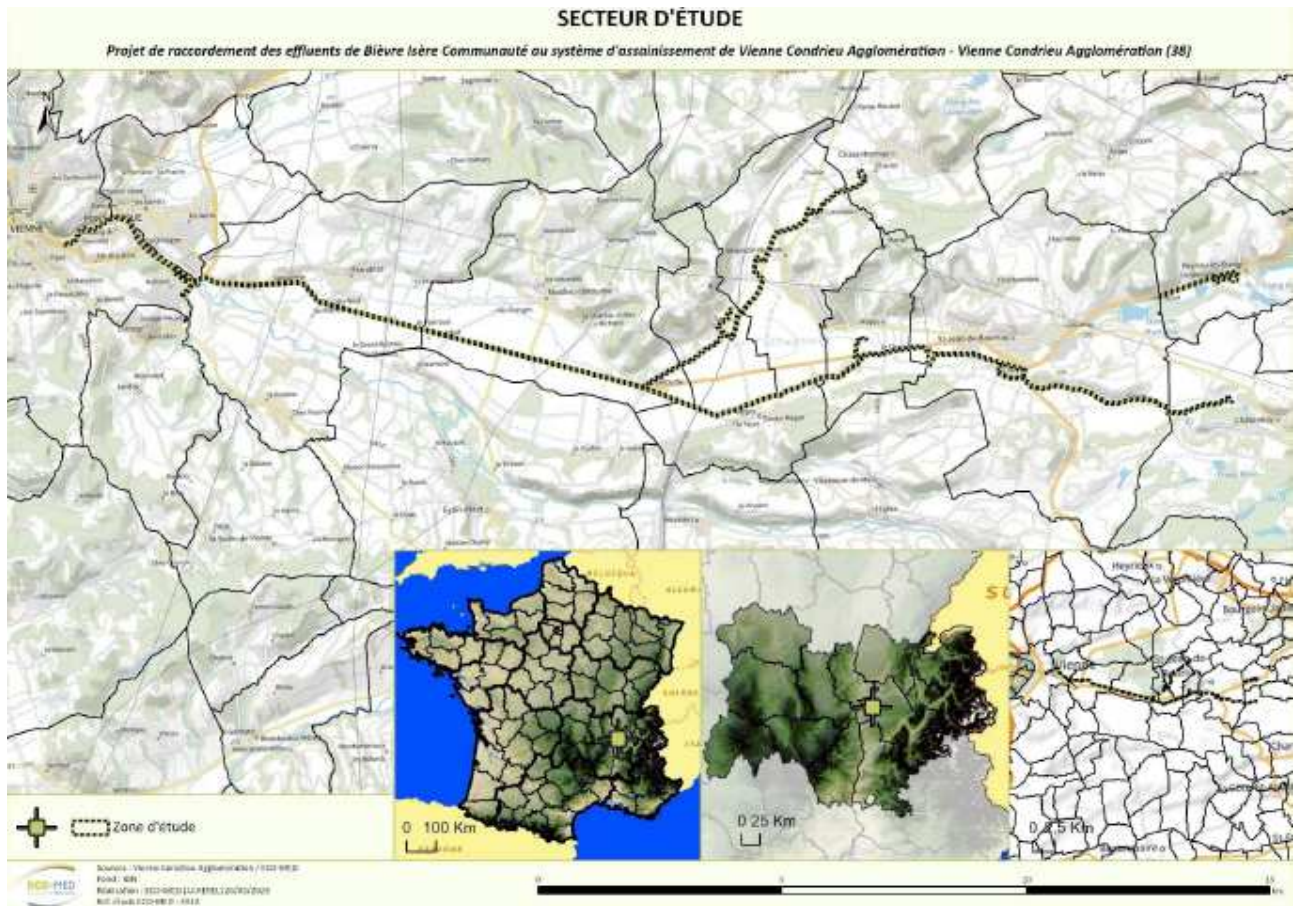


Figure 1: Localisation de la zone d'étude (source volet naturel de l'étude d'impact)

Il s'agit de raccorder les effluents de ces communes, dont les stations de traitement des eaux usées actuelles seront mises hors service, à la station de traitement de Vienne Sud, et de déplacer les rejets associés vers le Rhône. Le projet nécessite d'installer de nouvelles canalisations

majoritairement sous le réseau routier existant<sup>1</sup>, de réhabiliter une partie du réseau d'assainissement existant<sup>2</sup> ainsi que trois postes de refoulement cumulant 450 M<sup>3</sup>/h .



Seul le système de collecte est concerné par les travaux, aucune intervention n'est prévue sur la station de traitement des eaux usées de Vienne Sud, située sur la commune de Reventin-Vaugris, au sud de Vienne. Le raccordement représentera une augmentation d'environ 10 % du nombre d'abonnés.

Les principales composantes du projet sont les suivantes :

- **Une partie amont** (sous maîtrise d'ouvrage de Bièvre Isère Communauté (BIC) et de la commune de Charantonnay), prévoyant le raccordement de plusieurs communes via deux branches de transfert distinctes :
  - une branche « Nord-Sud » pour les communes de Charantonnay, Savas-Mépin (secteur Savas) et Beauvoir-de-Marc ;
  - une branche « Est-Ouest » pour les communes de Royas, Savas-Mépin (secteur Mépin), Saint-Jean-de-Bournay, Sainte-Anne-sur-Gervonde et Châtonnay ainsi que Meyrieu-les-Etangs.
- **Une partie aval** (maîtrise d'ouvrage Vienne Condrieu Agglomération), concernant les aménagements à prévoir sur le réseau d'assainissement de Vienne Sud, nécessaires au raccordement des effluents des différentes communes listées plus haut, et consistant principalement en :
  - la réhabilitation d'une conduite abandonnée (« BONNA ») sur un linéaire de 1 400 m environ ;
  - des travaux de renforcement de conduites existantes.

1 Sous le réseau routier existant : 8,76 km / soit 4,4 ha; sous les accotements du réseau routier : 6,67 km / soit 4,7 ha; en milieu naturel et agricole : 0,99 km / soit 0,8 ha

2 1,4 km / soit 0,82 ha

Les communes concernées par les travaux sur cette partie aval sont les suivantes: Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu-Détourbe.

## **1.2. Procédures relatives au projet**

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Le dossier comprend toutes les pièces des autorisations sollicitées et l'étude d'impact traite de toutes les thématiques environnementales prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le dossier comporte une étude d'impact, une note de présentation non technique, un mémoire descriptif des installations (pièce C1), un résumé non technique, des plans, une expertise hydrogéologique sur la ressource en eau potable et un volet naturel de l'étude d'impact<sup>3</sup>.

Il a été soumis à étude d'impact après examen au cas par cas par décision n°2022-ARA-KKP-3728 du 12 mai 2022 aux motifs suivants :

- l'impact de la construction du réseau sera potentiellement important du fait de sa traversée de plusieurs zones humides, de périmètres de protection éloignée et rapprochée de captage d'eau potable<sup>4</sup>, de milieux naturels non décrits dans le dossier de demande ;
- le dossier de demande ne permet pas d'apprécier l'efficacité des mesures prévues afin d'éviter, réduire, voire de compenser les impacts, ni le dispositif de suivi envisagé ;
- le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) des 4 vallées fixe des objectifs de prélèvement maximum établis en prenant en compte les rejets des stations de traitement des eaux usées présentes sur le territoire et le projet conduit à soustraire plusieurs centaines de milliers de m<sup>3</sup> par an qui ne participeraient plus au bilan du bassin hydrologique des 4 vallées du fait des rejets dans le Rhône, et le dossier n'étudie pas l'impact du projet notamment sur le débit d'étiage des cours d'eau, sur la recharge de la nappe et sur la disponibilité de la ressource vis-à-vis des captages d'eau potable et des autres usagers.

Le projet fera l'objet d'une enquête publique.

## **1.3. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- les eaux souterraines, en raison du lien quantitatif entre les rejets des stations d'épuration qui seront mises hors service, les cours d'eau superficiels et la nappe souterraine;
- la biodiversité avec la présence d'espèces protégées et de zones humides.

## **2. Analyse de l'étude d'impact**

Le dossier comprend toutes les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement et traite de toutes les thématiques environnementales prévues au même code. Il comporte une évaluation simplifiée des incidences relatives au site Natura 2000 le plus proche du projet<sup>5</sup>. Ses conclusions sur l'absence d'incidence du projet quant à l'état de conservation des habitats et des

<sup>3</sup> Respectivement p. 27 à 245 et p.246 à 618 de la pièce D3 (Annexes).

<sup>4</sup> Périmètre de protection rapprochée B du captage Gémens et des périmètres de protection éloignée des captages Gémens, Bielles, Cul de Boeuf et Détourbe.

<sup>5</sup> La zone Natura 2000 la plus proche est située à 7 km au sud-ouest du secteur d'étude, il s'agit du site de la directive « Habitats » FR8202008 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien ». La zone de travaux la plus proche du site est quant à elle située à environ 14 km.

espèces ayant justifié la désignation, au titre de Natura 2000, des sites situés à proximité du projet n'appellent pas d'observation de l'Autorité environnementale. Le dossier est correctement illustré et compréhensible pour un public non-averti. Le projet est présenté de manière claire dans les annexes<sup>6</sup>, mais ne l'est pas dans l'étude d'impact, ce qui nécessite de se reporter aux annexes et peut nuire à sa compréhension globale. Par ailleurs, il n'est pas suffisamment précis quant au fonctionnement des déversoirs d'orage et à leurs impacts potentiels sur la qualité de l'eau.

## **2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution**

L'état initial de l'environnement est réalisé sur une zone d'étude qui s'étend sur une portée d'environ 25 km est-ouest<sup>7</sup> dans le Bas Dauphiné, principalement le secteur des « Terres froides » et dans sa partie aval dans les « Balmes viennoises ».

### Topographie et occupation des sols

Le projet s'inscrit dans un environnement rural et peu urbanisé dans sa partie est. L'urbanisation se fait plus présente en direction de l'ouest jusqu'à l'arrivée à Vienne. Entre urbanisme et agriculture, ce territoire est marqué par un fort gradient ouest/est. Les territoires à l'ouest sont ainsi plus urbains, industriels tandis que l'est avec la région Saint-Jeannaise apparaît beaucoup plus agricole et forestier. La topographie de la zone d'étude est relativement marquée, entre des altitudes de l'ordre de 150 m sur le secteur de Vienne, jusqu'à 600 m environ sur la commune de Châtonnay. Les pentes sont globalement orientées est / ouest, du plateau de Bonnevaux vers la vallée du Rhône. Les enjeux sont faibles sur la partie amont du tracé, relativement plane, et modérés pour la partie aval, en particulier dans la vallée de la Gère.

### Hydrographie

L'emprise du projet, pour les communes à raccorder, se situe entièrement dans le bassin versant de la Vésonne et en majorité sur la sous-unité territoriale de la Vésonne amont. Le bassin versant de la Vésonne s'étend sur près de 200 km<sup>2</sup>. Les travaux de raccordement empiéteront sur le bassin de la Gère à l'aval sur les communes de Jardin, Estrablin, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque et Vienne.

Les cours d'eau principaux de la zone à raccorder sont des affluents de l'Ambalon qui se jette ensuite dans la Vésonne : le Charavoux, la Gervonde, l'Ambalon, la Bielle (qui rejoint la Gervonde à St Jean de Bournay), et le ruisseau des Grenouilles qui se jette dans l'Ambalon. Les différentes stations de traitement des eaux usées du secteur à raccorder rejettent les eaux traitées dans ces cours d'eau, à l'exception du ruisseau des Grenouilles<sup>8</sup>.

Le dossier présente de manière détaillée la qualité de l'eau des cours d'eau de la zone d'étude. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée identifie les masses d'eau suivantes relatives aux cours d'eau listés plus haut :

- « la Bielle, l'Ambalon et le Charavoux » (FRDR11685) : en état écologique moyen et en bon état chimique. Le SDAGE identifie les pressions suivantes : pollutions par les nutriments agricoles, pollutions par les pesticides et altération du régime hydrologique.
- « Gère à l'amont de la confluence Vesonne + Vesonne » (FRDR472a).

---

6 Résumé non technique, volet naturel de l'étude d'impact et pièce C1 « descriptif du projet ».

7 La longueur cumulée des tronçons est d'environ 40 km.

8 Cf tableau 12 des milieux récepteurs selon les STEP du secteur d'étude.



**L'Ambalon** présente une qualité physico-chimique globale « médiocre », qui se dégrade de l'amont vers l'aval, sous l'influence d'une pollution modérée due principalement à de fortes teneurs en nitrates très probablement liées aux activités agricoles et notamment aux fermes qui stockent leur lisier à proximité du cours d'eau. De plus, l'Ambalon reçoit les eaux du Charavoux, lui-même soumis à une forte pollution aux nitrates (qualité globale « médiocre »).

La qualité physico-chimique de **la Bielle** est globalement « mauvaise » sur tout son parcours. Elle est, en effet, altérée dès l'amont par les rejets de la station d'épuration de Châtonnay, probablement à l'origine d'une pollution modérée par les matières azotées (NH<sub>4</sub>, NO<sub>2</sub>) et phosphorées.

**La Gervonde** présente une qualité physico-chimique globalement « bonne », à l'exception du secteur médian, à l'aval de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, où la qualité est classée « moyenne ». La station, d'épuration de la commune serait, en effet, à l'origine d'une pollution modérée par les matières azotées et phosphorées. À l'aval, l'amélioration de la qualité de l'eau par rapport à la partie médiane du cours d'eau met en évidence un processus naturel d'auto-épuration. Elle présente, en 2022, un très bon état hydrobiologique en amont du rejet de la station d'épuration de Saint-Jean-de-Bournay et un état hydrobiologique médiocre en aval du rejet, attestant une charge en matières organiques élevée et croissante.

**La Vésonne** présente une bonne qualité physico-chimique et un état écologique moyen.

**Le Rhône** constitue le milieu récepteur des effluents du système d'assainissement de Vienne-Sud, qui comprend 24 communes. Au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE), sa qualité physico-chimique à l'aval immédiat du point de rejet est moyenne à médiocre, traduisant l'impact du rejet de la station d'épuration. En effet, le bon état n'est jamais atteint. La qualité de l'amont immédiat est très aléatoire (bon en 2021, médiocre en 2022), et depuis 2020 l'objectif de bon état n'est pas atteint en aval éloigné. Le dossier précise que l'impact du rejet n'est quasiment plus visible 200 m en aval du point de rejet même dans les conditions les plus défavorables. Le potentiel écologique 2022 du secteur d'étude est moyen, principalement influencé par les pressions hydromorphologiques qui sont considérées comme « fortes ».

## Quantité

Le régime hydrologique des cours d'eau du secteur se caractérise par des hautes eaux hivernales avec un fonctionnement de type torrentiel compte tenu de la forte pente dans certaines vallées, et des étiages sévères aggravés par une forte infiltration des eaux de surface dans la nappe<sup>9</sup>. En extrémité aval du territoire, une réalimentation intense des cours d'eau par résurgence des nappes (conduisant au soutien d'étiage des cours d'eau) est observée en raison de la présence de verrous rocheux qui bloquent les eaux souterraines. Le fonctionnement hydrologique de la zone d'étude est détaillé dans l'expertise hydrogéologique - Volet quantitatif annexé à l'étude d'impact. En effet, actuellement les eaux usées des stations qui seront mises hors service participent, par infiltration directe (dans le sol) ou indirecte (via les cours d'eau récepteurs des rejets), à l'alimentation de la nappe fluvio-glaciaire dite de la Gère et de la Vesonne.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en y intégrant les principales conclusions de l'expertise hydrologique, afin d'éclairer le public sur l'enjeu fort sur le débit d'étiage des cours d'eau et sur le lien entre les cours d'eau récepteurs des rejets actuels et la recharge de la nappe d'eau souterraine.**

,

---

<sup>9</sup> Selon le contrat de rivière, les phénomènes d'infiltration concernent la Gervonde (75 % d'infiltration), l'Ambalon (92 % d'infiltration), la Vésonne (quasi 100 % d'infiltration).

## Usages

À l'échelle du bassin versant, les prélèvements dans les eaux superficielles représentent 34 000 m<sup>3</sup> par an pour un usage agricole (volume prélevable en période d'étiage), 1,21 Mm<sup>3</sup> pour l'industrie (période 2000-2008). Dans les eaux souterraines, six captages pour l'alimentation en eau potable, vingt-quatre captages agricoles et cinq captages industriels sont recensés. Ils totalisent 6 835 394 m<sup>3</sup> par an sur la période 2015-2020.

Le dossier indique qu'au vu de la nature du projet et des usages des cours d'eau, le contexte hydrologique et hydrogéologique constitue un enjeu fort pour le projet.

## Risques naturels

La partie ouest du projet (vallée de la Gère notamment) est concernée par des risques d'inondation de type débordement de cours d'eau et ruissellement. Le tracé du projet recoupe des zones sensibles aux remontées de nappe. Le dossier retient un enjeu faible.

## Milieux naturels

L'état initial des milieux naturels a été réalisé par un inventaire « quatre saisons » entre octobre 2022 et juin 2023, selon une méthodologie adaptée décrite dans le dossier<sup>10</sup>.

Plusieurs Znieff<sup>11</sup> ainsi que des zones humides sont recensées sur la zone d'étude. Des sondages pédologiques ont été réalisés afin de confirmer le caractère humide des habitats considérés. Au regard du critère de végétation, 6,28 hectares de zones humides « selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009 » ont été identifiés. **Pour rappel la loi du 26 juillet 2019 en vigueur amène à la conclusion que l'un des deux critères (pédologie ou végétation) est suffisant pour la définition et la caractérisation des zones humides.** L'enjeu environnemental est jugé fort en raison des liens écologiques entre le projet et certaines richesses écologiques et de la présence de zones humides au droit de la zone d'étude. Une surface de 933 m<sup>2</sup> de zones humides sera impactée par les travaux.

Les habitats artificiels, assez voire très fortement anthropisés ou dégradés (enjeu très faible et nul) représentent 82,5 % de la superficie de la zone d'étude.

## Flore

Malgré la présence de 287 espèces floristiques dans la zone d'étude, seule la Renoncule scélérate est protégée dans le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'enjeu correspondant est qualifié de faible par le dossier.

## Faune

Selon le dossier, l'Écrevisse à pattes blanches présente un enjeu fort localement (source de la Ronce). Malgré une altération marquée des habitats aquatiques, la Gère et la plupart de ses affluents ont été classés au titre de l'inventaire départemental des frayères, principalement vis-à-vis de la Truite (enjeu faible) et secondairement de la Lamproie de Planer (enjeu modéré), du Chabot commun (enjeu faible) et de la Vandoise commune (enjeu faible). Cinq espèces protégées d'amphibiens sont présentes sur la zone d'étude. Parmi elles, seule la Grenouille verte hybride présente un enjeu modéré. Trois espèces de chauve-souris présentent un enjeu modéré: la Barbastelle d'Europe, le complexe Grand murin / Petit murin et la Noctule de Leisler.

---

10 Cf p. 187 à 195 de l'étude d'impact.

11 8 Znieff de type 1, 3 Znieff de type 2.

## Milieu humain

Le tracé des travaux de raccordement empiète sur la zone tampon du site patrimonial remarquable de Vienne (n°1912050083). Les travaux envisagés correspondent à une reprise du réseau existant au sein de la zone, sous voirie. L'enjeu correspondant est qualifié de modéré.

Les communes à raccorder représentent un total de 13 074 habitants et comptent par ailleurs 3 505 abonnés à l'assainissement collectif. En 2021, le service public d'assainissement collectif de Vienne Condrieu Agglomération a desservi 33 536 abonnés représentant une population de 83 840 habitants. Au vu de la nature des aménagements, la proximité des habitations constitue un enjeu modéré pour le projet en ce qui concerne les nuisances sonores liées au chantier ainsi que les accès en période de travaux.

L'amiante, le plomb et les HAP<sup>12</sup> constituent un enjeu modéré pour le projet en phase de travaux (démolition des ouvrages et découpe des enrobés).

Les travaux, ayant lieu sur la voirie, risquent d'impacter fortement les flux d'usagers. Le trafic constitue un enjeu fort pour le projet en phase de travaux lors des interventions sur les axes routiers. En effet 11 500<sup>13</sup> véhicules passent en moyenne quotidiennement sur la RD502, route qui relie Vienne et Saint-Jean-de-Bournay, et les autres routes menant à St-Jean-de-Bournay reçoivent entre 2 000 et 5 000 conducteurs par jour.

## **2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Trois solutions de substitution envisageables ont été étudiées.

1. Conserver les systèmes de traitement actuels : l'étude<sup>14</sup> menée en 2014 a démontré que les rejets des systèmes de traitement actuels ont un impact négatif sur les masses d'eaux souterraines, en particulier vis-à-vis de la production d'eau potable. En effet, ces stations datant des années 1970/1980 présentent des dysfonctionnements et/ou reçoivent une charge supérieure à leur capacité nominale<sup>15</sup>. L'étude montrait également une impossibilité à conserver les stations existantes dans la situation future dans les vallées de la Gervonde et de la Bielle. La conservation des systèmes de traitement actuels en l'état n'est donc pas envisageable.

2. Mettre en œuvre un projet de station d'épuration intercommunale sans raccordement au système d'assainissement de Vienne Sud : le site projeté pour son implantation a été proposé à proximité de la ligne TGV à Savas-Mépin. Le dossier indique que les échanges avec les services préfectoraux et les collectivités riveraines, les inquiétudes quant aux incidences éventuelles de l'infiltration sur la ressource en eau en aval, les démarches foncières complexes et la mobilisation des riverains contre le projet de station d'épuration ont conduit à abandonner ce projet.

3. Mettre en œuvre le projet de raccordement au système d'assainissement de Vienne Sud via un autre tracé. Le dossier présente les différents tracés envisagés selon une analyse avantages/in-

---

12 Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) font partie des polluants organiques persistants, produits principalement par combustion des matières organiques (combustion d'énergies fossiles, feux de forêt). Toxiques pour la santé humaine et l'environnement, ces polluants s'avèrent en règle générale peu biodégradables. Outre leur aptitude au transport sur une longue distance, ils s'accumulent dans les tissus vivants du fait de leur forte solubilité dans les graisses (bioaccumulation). Ils se fixent également aisément sur les matières organiques, les matières en suspension ou les sédiments des cours d'eau. De facto les HAP constituent un indicateur clé du degré de contamination des sols (source : *notre-environnement.gouv.fr*).

13 Source : rapport sur le trafic établi par le Département de l'Isère en 2017.

14 La communauté de communes de la Région St-Jeannaise a engagé en 2014 une étude des incidences des effluents traités sur les captages d'alimentation en eau potable dans les bassins versants de l'Amballon, de la Gervonde et de la Gère, appelée « étude ETINCASS ».

15 Cf figure 62 en p.134 de l'étude d'impact.

convénients<sup>16</sup> et une analyse multicritère<sup>17</sup>. Les éléments présentés dans le dossier démontrent que le tracé retenu est celui qui présente le moins de contraintes environnementales.

### **2.3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

Le dossier distingue les effets en phase travaux des effets en phase d'exploitation.

#### Milieux aquatiques

**S'agissant des eaux superficielles**, les impacts sont essentiellement liés aux interventions à proximité voire dans le lit mineur des cours d'eau lors de leur traversée, et aux pollutions associées. Des mesures adaptées sont prévues pour éviter ces impacts : franchissement par fonçage ou en encorbellement lorsque c'est possible, limitation des emprises au maximum pour les interventions en lit mineur, adaptation du calendrier des travaux, intervention en alternance d'une rive à l'autre pour maintenir les écoulements et la continuité écologique du cours d'eau, mise en place des barrages filtrants pour éviter le relargage de matières en suspension dans les cours d'eau. L'entretien et le lavage des engins de travaux et véhicules de chantier ainsi que le stockage des produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux seront effectués dans des zones dédiées. Ces mesures sont également pertinentes pour éviter et réduire les impacts des travaux sur les eaux souterraines et sur les écoulements en cas de crue.

En phase exploitation, le projet a pour effet d'une part d'augmenter le volume des effluents rejetés dans le Rhône (+ 12 495 m<sup>3</sup> dans le Rhône soit 0,00002 % de son débit moyen), et d'autre part de réduire le volume déversé dans les autres milieux récepteurs (-78 927 m<sup>3</sup> soit -34 % par rapport au volume initial). D'un point de vue qualitatif, le flux correspondant au rejet supplémentaire est d'environ 22,5 kg/j de DBO<sub>5</sub><sup>18</sup> et n'entraîne pas de variation sensible de la concentration en DBO<sub>5</sub> dans le Rhône, pour ce paramètre l'impact est qualifié de négligeable. Pour les autres cours d'eau, l'impact de la suppression des flux rejetés est positif sur la qualité de leur eau.

**S'agissant des eaux souterraines**, en phase exploitation, le projet aura un effet positif sur la qualité des eaux souterraines en permettant à terme de supprimer les possibles infiltrations d'eaux usées des systèmes d'assainissement actuels dans les masses d'eau souterraines. D'un point de vue quantitatif, le projet entraîne des modifications indirectes du fonctionnement de l'hydrosystème du fait de la mise hors service des différentes stations d'épuration du territoire et du déplacement des rejets associés, qui participent actuellement au bilan de l'hydrosystème. Le projet induit une diminution de la recharge de la nappe fluvioglaciale de la Gère et de la Vesonne et in fine un impact potentiel sur l'usage actuel de la ressource en eau souterraine, notamment en eau potable. Il est équivalent à un prélèvement d'eau souterraine.

Le projet induit, selon les méthodes d'évaluation des incidences décrites en page 196 de l'étude d'impact :

- soit une légère augmentation de la pression des prélèvements sur l'entité Gère-Vesonne, passant de faible à modéré (d'un ratio prélèvement/recharge de 9,76 à 13,31 %). L'impact resterait tolérable sur ces zones (la pression des prélèvements serait qualifiée de modérée) ;

16 La démarche est détaillée dans l'annexe C1.

17 Cf figure 65 page 139 de l'étude d'impact.

18 La demande biochimique en oxygène pendant cinq jours, ou DBO<sub>5</sub>, est l'un des paramètres de la qualité d'une eau. Elle mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau, évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle. Ce paramètre est exprimé en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.

- soit une perte de recharge de la nappe de 2,17 % au maximum, qualifiée de tolérable par le dossier. L'impact quantitatif en phase exploitation du projet de raccordement sur la recharge de la nappe est qualifié de modéré.

L'expertise hydrogéologique précise en outre que le projet sera sans impact quantitatif significatif sur les captages AEP du secteur.

**L'impact résiduel du projet en phase exploitation demeure, d'après le dossier, modéré sur les eaux souterraines** : son impact est en effet évalué comme modéré sur la recharge de nappe, mais positif sur sa qualité. Vis-à-vis de ce point, la poursuite de la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées (pour ceux qui n'auront pas fait l'objet d'aménagements dans le cadre du présent projet) et des opérations de mise en séparatif permettra de réduire la part d'eaux claires parasites dans les réseaux. Ces opérations contribueront ainsi à diminuer l'impact du projet sur la recharge en libérant des eaux parasites auparavant captées par les réseaux d'eaux usées, qui pourront désormais s'infiltrer et rejoindre la nappe.

Le dossier indique que par ailleurs, les collectivités envisagent de se tourner vers d'autres ressources pour l'alimentation en eau potable du territoire notamment afin d'accompagner leur développement démographique. La mobilisation de ressources extérieures au territoire du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) 2018-2022 des 4 vallées du Bas-Dauphiné pourra également contribuer à la diminution des prélèvements sur le secteur. À l'issue de la mise en place de ces mesures, le dossier retient que l'impact résiduel du projet pourra être évalué comme faible. D'un point de vue qualitatif, l'impact du projet est positif dans la mesure où, dans le cadre de la réhabilitation de certains tronçons de réseaux anciens, il permet de supprimer les éventuelles exfiltrations susceptibles de se produire vers le milieu naturel du fait de l'usure des conduites. Il permet par ailleurs de supprimer des rejets de stations d'épuration situées dans des aires d'alimentation de captages destinées à l'alimentation en eau potable. Toutefois, l'impact potentiel des déversoirs d'orage n'est pas abordé clairement dans l'étude d'impact.

**L'Autorité environnementale rappelle que les impacts résiduels ne doivent pas être qualifiés par rapport à des mesures qui ne sont pas prévues dans le cadre du projet faisant l'objet de l'étude d'impact. Elle recommande de reprendre le dossier sur ce point et de proposer, en cas d'impacts résiduels significatifs du projet, sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur la recharge de la nappe, des mesures afin de les éviter, les réduire voire de les compenser. L'impact potentiel des déversoirs d'orage devra être intégré dans ce cadre.**

S'agissant des déchets issus des travaux de terrassement, déblaiement, démolition ou construction et potentiellement contaminés en HAP, plomb et amiante, il est prévu de les traiter et les évacuer en fonction de leur nature. Leur impact est qualifié de faible en phase travaux et nul en phase d'exploitation.

#### Paysage et occupation du sol

La mise en œuvre du projet comprend la pose et la réhabilitation de canalisations majoritairement sous voirie, ainsi que la création d'ouvrages ponctuels implantés soit sur des sites correspondant aux systèmes de traitement actuels de la région Saint-Jeannaise (Saint-Jean de Bournay et Châtonnay), soit sur de nouvelles emprises pour une surface totale estimée à environ 400 m<sup>2</sup>, dont 100 m<sup>2</sup> environ en zones urbaines et industrielles, le reste étant situé en zones agricoles. Du fait de leur faible ampleur, les nouveaux ouvrages auront un impact visuel limité et leur insertion paysagère sera « facilitée par le traitement de leurs abords avec des clôtures discrètes et aux teintes adaptées ». Ce point n'est toutefois pas illustré dans l'étude d'impact.

## Biodiversité et milieux naturels

Les principaux impacts potentiels du projet en phase travaux consistent en la destruction locale d'habitats et/ou risque de destruction d'individus au niveau de la zone des travaux, en la fragmentation temporaire des continuités lors des travaux hors réseau routier, en la perturbation/dérangement des espèces, en le risque d'altération/pollution accidentelle des habitats limitrophes et en l'introduction d'espèces invasives occasionnée par le passage des engins de chantier.

S'agissant des habitats naturels, ces impacts sont à relativiser dans la mesure où les travaux concernent des milieux très anthropisés et/ ou présentant des enjeux faibles. Les impacts bruts du projet sont qualifiés de faibles à nuls. L'impact brut sur les zones humides est qualifié de faible en raison de la faible superficie impactée (933 m<sup>2</sup>). Il est prévu de restaurer, à l'issue de la phase travaux les habitats détruits : haies et alignements d'arbres (un total de 480 ml détruits), milieux agropastoraux et restauration du tracé dans les milieux forestiers, selon des modalités précisées dans l'étude d'impact. Des mesures sont également prévues afin de contrôler les espèces exotiques envahissantes. Le dossier ne précise pas les superficies restaurées et ne les cartographie pas.

### **L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par des cartographies des zones qui seront restaurées, et de préciser leurs superficies.**

Pour ce qui concerne la flore, seule la Renoncule scélérate, présente dans un bassin de lagunage et concernée par un enjeu faible d'après le dossier, est susceptible d'être accidentellement détruite en phase travaux. Les stations concernées seront mises en défens et évitées.

Concernant les invertébrés, des impacts initiaux bruts modérés pour l'Écrevisse à pattes blanches et faibles pour l'Agrion de Mercure sont pressentis, car leur habitat pourrait être altéré lors de l'enfouissement de la conduite programmé sous la route départementale à Meyrieu (risque de pollution et/ou dépôt de gravats, modification du régime d'écoulement). Ces habitats<sup>19</sup> seront évités et les conditions hydrauliques et le niveau d'eau de la mare seront conservés lors des travaux. Des barrières à batraciens seront installées afin d'éviter leur présence dans les zones de chantier.

Le risque d'impact brut lié à l'altération accidentelle d'habitat et/ou la destruction d'individus en dispersion à proximité des habitats de reproduction est faible pour les poissons, modéré pour la Grenouille verte, faible pour les autres espèces d'amphibiens et les reptiles.

Pour limiter les impacts sur le milieu aquatique et la faune associée, et réduire encore l'impact sur les zones humides, plusieurs mesures sont prévues : interdiction des travaux dans le lit mineur des cours d'eau avec utilisation d'ouvrages d'art déjà existants (encorbellement) ou passage de la conduite par fonçage sous le lit du cours d'eau. Si toutefois cela n'est pas possible en raison de contraintes techniques ou sécuritaires majeures, les travaux devront être programmés en dehors de la période de reproduction des salmonidés (du 15 octobre au 15 avril).

S'agissant de l'avifaune, les impacts sont liés à la destruction et/ou le dérangement d'individus, ainsi que la destruction d'habitat de nidification, d'alimentation et de transit, aussi bien pour les espèces inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts qu'aux milieux humides. Le dossier retient un impact brut faible pour les espèces nicheuses.

Enfin s'agissant des chiroptères, des impacts initiaux bruts modérés sont retenus pour les espèces arboricoles et très faibles pour les autres espèces. Après passage d'un écologue pour les identifier, les arbres à cavités, les arbres réservoirs de biodiversité et les arbres d'un diamètre supérieur à

<sup>19</sup> Mare et le ruisseau de la source de la Ronce qui l'alimente (localisés au nord de la D522 et à proximité du hameau « Coté du Droguet » sur la commune de Meyrieu-les-Etangs, ruisseau en amont des bassins de lagunage de Charantonnay et cours d'eau de l'Ambalon au niveau du quartier « Bonnevaux » de la commune de Moidieu-Détourbe.

30 cm (à hauteur de poitrine) seront évités. Cette mesure est favorable également à l'Écureuil roux et à l'avifaune. L'adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de la faune protégée permet de réduire les impacts des travaux sur les reptiles, l'avifaune, les mammifères et les amphibiens<sup>20</sup>. Enfin préalablement à la réalisation des travaux, il est prévu de rendre moins favorable les zones concernées en effarouchant la petite faune vers les milieux hors emprise afin d'écartier le risque de destruction d'individus, et en retirant les gîtes potentiels (pierres, souches, bois morts, etc.) les plus grossiers, manuellement ou mécaniquement, de la zone de travaux et de ses abords<sup>21</sup>.

Le projet ne créera pas de source de fractionnement supplémentaire des continuités écologiques, dans la mesure où il sera enterré. De manière générale, les bonnes pratiques de réalisation des travaux publics et de la conduite des engins de chantier permettront de limiter les impacts sur le milieu naturel.

### Milieu humain

Les travaux généreront un trafic supplémentaire impactant les riverains. Afin de réduire cet impact, il est prévu la mise en œuvre d'un plan de circulation, une adaptation des accès avec un balisage et des accès conservés pour les riverains. Afin de réduire les nuisances sonores occasionnées par la circulation d'engins de travaux publics, les vibrations inhérentes aux travaux de terrassement et les émissions de poussières liées aux terrassements et aux mouvements de terre, il est prévu que les engins circuleront uniquement en journée, que les camions seront bâchés pour éviter l'envol des poussières, et que les engins de chantier seront isolés phoniquement.

## **2.4. Dispositif de suivi proposé**

Un écologue sera présent avant le démarrage des travaux afin d'identifier les secteurs à baliser pour leur mise en défens, pendant les travaux pour s'assurer que ce balisage est bien respecté et à l'issue des travaux afin de contrôler l'efficacité de ces mesures.

S'agissant de la qualité des eaux, le suivi des rejets de la station de Vienne Sud est prévu dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux.

S'agissant du suivi des mesures de prévention de la pollution des sols, il est prévu la réalisation d'analyses (cf analyses effectuées en phase travaux?) à échéance m+3, m+6 et m+12 après la mise en service du projet.

Le suivi des impacts du projet sur la faune n'est prévu que sur 5 années après la fin des travaux. Ce suivi concerne les espèces pour lesquelles l'impact brut a été jugé le plus élevé : l'Écrevisse à pattes blanches, l'Agrion de Mercure et les amphibiens fréquentant la mare-ruisseau de la Ronce. Il sera réalisé en une campagne annuelle selon les modalités indiquées dans le dossier, l'état initial réalisé dans le cadre de l'étude d'impact servant de base de référence.

**L'Autorité environnementale rappelle que le pétitionnaire doit prévoir un suivi sur toute la durée de vie du projet et que ce suivi doit concerner l'ensemble des mesures ERC prévues, y compris celles visant à restaurer des milieux détruits ou détériorés par les travaux. En cas d'impacts révélés par les suivis, des mesures doivent être prévues pour y remédier.**

---

20 Réalisation des travaux entre mi-août et mi-mars de l'année suivante.

21 Mesures de « défavorabilisation écologique » décrite en page 150-151 de l'étude d'impact.

## **2.5. Résumé non technique de l'étude d'impact**

Le résumé non technique, qui comporte 38 pages, fait l'objet d'un document distinct de l'étude d'impact. Clair et bien illustré, il permet d'avoir une vision globale du projet.

**L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.**